Fiche de Données de Sécurité

section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Vape Maker - Absolut - Pink Paradise 00 mg/mL.
UFI : P640-906A-300N-K1UX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Liquide pour cigarette électronique.
Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :
Nom : LEAF
Rue : 31, rue du 8 Mai 1945
Code postal/Ville : 94470 Boissy-Saint-Léger
Pays : France:
Téléphone : 0143391523
Email : Contact@lab-leaf.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
33 (0)1 45 42 59 59.

section 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers : Ce mélange n' est pas classé comme dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Mises en garde

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.

Mises en garde - Prévention

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.
Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

Substance		Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
glycerol [1]				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18-XXXX	50.0% ≤C< 100.0%		
propane-1,2-diol				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	57-55-6 200-338-0 01-2119456809-23-XXXX	5.0% ≤C< 10.0%		

vanillin				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	121-33-5 204-465-2 01-2119516040-60-XXXX	1.0% ≤C< 2.5%		H319 Eye Irrit. 2
ethanol [1]				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2120063206-63-XXXX	1.0% ≤C< 2.5%		H225 Flam. Liq. 2
2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	51115-67-4 256-974-4	C< 1.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	121-32-4 204-464-7 01-2119958961-24-XXXX	C< 1.0%		H319 Eye Irrit. 2
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	4940-11-8 225-582-5 01-2120758795-36-XXXX	C< 1.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section 4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.

En cas d'inhalation :

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Fournir de l'air frais.

Après contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :
Traitement symptomatique.

section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :
Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Elimination des déchets : voir la section 13.
Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Retirer les vêtements souillés ou contaminés.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section 8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	1,468	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	734	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	400	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
acetic acid CAS : 64-19-7 (FR)	50	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
acetic acid CAS : 64-19-7 (FR)	10	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
acetic acid CAS : 64-19-7 (FR)	29	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
acetic acid CAS : 64-19-7 (FR)	25	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
isobutyl acetate CAS : 110-19-0 (FR)	940	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
isobutyl acetate CAS : 110-19-0 (FR)	200	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
isobutyl acetate CAS : 110-19-0 (FR)	723	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
isobutyl acetate	710	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)

CAS : 110-19-0 (FR)			
isobutyl acetate CAS : 110-19-0 (FR)	150	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
isobutyl acetate CAS : 110-19-0 (FR)	241	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
1-Butanol, 3-methyl- CAS : 123-51-3 (FR)	37	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
1-Butanol, 3-methyl- CAS : 123-51-3 (FR)	360	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
1-Butanol, 3-methyl- CAS : 123-51-3 (FR)	100	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
1-Butanol, 3-methyl- CAS : 123-51-3 (FR)	18	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
isopentyl acetate CAS : 123-92-2 (FR)	540	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
isopentyl acetate CAS : 123-92-2 (FR)	100	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
isopentyl acetate CAS : 123-92-2 (FR)	270	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
isopentyl acetate CAS : 123-92-2 (FR)	50	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
n-butyl acetate CAS : 123-86-4 (FR)	940	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
n-butyl acetate CAS : 123-86-4 (FR)	200	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
n-butyl acetate CAS : 123-86-4 (FR)	723	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
n-butyl acetate CAS : 123-86-4 (FR)	710	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
n-butyl acetate CAS : 123-86-4 (FR)	150	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
n-butyl acetate CAS : 123-86-4 (FR)	241	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	9,500	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	5,000	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	1,900	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	1,000	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
glycerol CAS : 56-81-5 (FR)	10	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage : **Protection oculaire appropriée** :
Porter un équipement de protection oculaire.

Protection de la peau : **Protection des mains** :
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Protection du corps :
Vêtement de protection approprié :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire : **Protection respiratoire nécessaire** :
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
Appareil de protection respiratoire :
Porter une protection respiratoire.
Remarque :
La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide
Couleur	:	Pas de données disponibles
Odeur	:	Pas de données disponibles
pH	:	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Pas de données disponibles
Point d'éclair	:	Pas de données disponibles
Inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	Pas de données disponibles
Solubilité(s)	:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	:	Non applicable

Solubilité dans d'autres solvants : Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules : Non applicable

9.2 Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique
Pas de données disponibles
Autres caractéristiques de sécurité
Pas de données disponibles

section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune donnée disponible.
10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.
10.4 Conditions à éviter
Aucune donnée disponible.
10.5 Matières incompatibles
Aucune donnée disponible.
10.6 Produits de décomposition dangereux
Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.
Informations complémentaires
Pas de données disponibles

section 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles
Toxicité aiguë par voie cutanée :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles
Toxicité aiguë par inhalation :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles
Corrosion/irritation cutanée :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles
Lésions oculaires graves/irritation :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Cancérogenicité :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Informations complémentaires :
Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substances :
Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.
Substances :
Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.
Substances :
Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.
Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas dangereux selon les réglementations de transport applicables.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non réglementé.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.
Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Tableaux des maladies professionnelles :

Substance	CAS	EC	N° TMP
ethanol	64-17-5	200-578-6	RG: 84
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4	RG: 84
isobutyl acetate	110-19-0	203-745-1	RG: 84
1-Butanol, 3-methyl-	123-51-3	204-633-5	RG: 84
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3	RG: 84
n-butyl acetate	123-86-4	204-658-1	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise.
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 16 Autres informations

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
DPD : Directive Préparation Dangereuses.
N° ONU: Numéro des Nations Unies.
N° EC : Numéro Commission européenne.
ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.
ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
CLP: Classification, étiquetage et emballage.
VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.
Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.

H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 18/10/2023
Date de version : 18/10/2023
Date d'impression : 23/10/2023

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1.Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.